



## REGLEMENT INTERIEUR

*Rappel : Ce document doit être lu dans sa totalité avant d'être signé par l'adhérent ou son représentant légal, sa signature l'engage à respecter tous les articles ci-dessous*

### TITRE 1 « Administration »

#### Article 1 : Comité de direction

- Les candidatures au comité de direction doivent être évoquées le jour de l'assemblée générale ou déposées par écrit au secrétariat de l'association au moins huit jours avant l'assemblée générale, et ceci par écrit pour les personnes absentes.

#### Article 2 : Assemblée générale

- Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux mandats maximum par membre.
- Elle se réunit annuellement entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 31 aout.

#### Article 3 : Exercice comptable

- L'exercice comptable est fixé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### TITRE 2 « Activités disciplinaires »

#### Article 4 : Période d'essai

- Il est autorisé une période d'essai pour les membres désirant « se tester ».
- Cette période ne pourra dans aucun cas excéder 15 jours, accompagnée d'une autorisation signée par les parents.
- A l'issue de la période d'essai, une adhésion avec règlement de la cotisation devra être effectuée.

#### Article 5 : Prise en charge des adhérents

- Pour les mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et de le remettre à celui-ci à l'intérieur du gymnase.
- En cas d'absence de l'entraîneur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités.
- La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de l'activité.
- Pour les déplacements lors des matchs à l'extérieur, les accompagnateurs s'engagent à transporter les adhérents dans un véhicule assuré.

- Toute personne susceptible de transporter les adhérents devront fournir en début de saison une photocopie d'attestation d'assurance de leur véhicule.
- Les parents s'engagent également à participer aux déplacements pour les matchs à l'extérieur, et à participer aux matchs à domicile dans la mesure de leur disponibilité.

#### **Article 6 : Licence dirigeant**

- Les licences des entraîneurs, et des dirigeants membres du comité de direction sont prises en charges par l'association.
- Aucune autre exemption n'est tolérée sauf dérogation du comité directeur.

#### **Article 7 : Matériel**

- Toutes détériorations de matériel seront remboursées par l'adhérent (ou son assurance).
- **Toutes colles ou résines sont interdites dans le gymnase**

#### **Article 8 : Entraîneurs**

Les entraîneurs sont chargés, en outre des cours dispensés, de :

- Participer à la tenue d'un registre des entrées et des sorties des adhérents précisant nom, prénom, adresse, n° de téléphone, date de naissance.
- Tenir une fiche de présence par entraînements mentionnant les présents et les absents (ces documents seront demandés une fois par trimestre par le président ou le trésorier de l'association).

#### **Article 9 : Mutation**

- Le joueur devra faire deux chèques de la moitié du montant de la mutation. Un chèque sera encaissé et l'autre sera gardé en caution et encaissé si le joueur quitte le club l'année suivant son arrivée.

#### **Article 10 : Amendes**

- Les amendes liées au carton rouge seront à la charge du joueur ayant commis la faute et devront être réglées au handball club dans les 15 jours après réception de l'avis de paiement. Passé ce délai, le joueur sera suspendu de toutes compétitions.
- Les amendes liées au code de la route sont à la charge du conducteur ayant commis l'infraction.

### **Règlement intérieur adopté par le bureau**

-----  
 Je soussigné(e), ....., avoir pris connaissance

du règlement du Handball club de Coublevie et m'engage à le respecter.

Signature :